



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité  
Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement

✓ Utilité Publique  
n° 2017-17

### ARRETE

déclarant d'utilité publique au bénéfice d' EUROMEDITERRANEE,  
les aménagements nécessaires en vue de la réalisation  
d'une crèche Rue des Frères Perez, sur le territoire de la commune de Marseille

---

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L121-1 et suivants, et L122-6 ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration ;

VU le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 modifié, portant création de l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, et le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995, inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les Opérations d'Intérêt National, mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 02 décembre 2010 du conseil d'administration d'Euroméditerranée par laquelle a été approuvé l'engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique permettant l'acquisition de l'ensemble immobilier Rue des Frères Pérez à Marseille, dans le cadre de projet de rénovation urbaine, et a autorisé son directeur à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces procédures, ainsi que le rapport y afférent ;

VU la décision E16000130/13 du 26 octobre 2016, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur et son suppléant, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté n°2016-58 du 23 novembre 2016, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice d'Euroméditerranée, en vue de la réalisation d'une crèche Rue des Frères Perez à Marseille ;

VU les pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération et le registre d'enquête publique y afférent ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 13 décembre 2016 et du 04 janvier 2017 contenant les insertions de l'avis d'enquêtes et les certificats d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Marseille le 19 janvier 2017 ;

VU le rapport et les conclusions portant sur l'utilité publique du projet émis par le commissaire enquêteur le 03 février 2017, à la suite de l'enquête publique susvisée ;

VU la lettre du 17 mars 2017, par laquelle le Directeur Général d'Euroméditerranée a sollicité l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique portant sur l'opération considérée ;

CONSIDERANT, au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération, qui consiste en la réalisation, par Euroméditerranée, d'une crèche Rue des Frères Perez sur le territoire de la commune de Marseille, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et que la réalisation de cet équipement public, répond non seulement aux besoins d'accueil de la petite enfance de ce secteur, qui en est déficitaire, mais contribue également au renouvellement urbain d'un quartier dégradé, s'inscrivant ainsi dans la mission d'Opération d'Intérêt National dont est investi l'établissement public Euroméditerranée.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice d'Euroméditerranée, les travaux d'aménagements nécessaires en vue de la réalisation d'une crèche Rue des Frères Perez à Marseille, conformément aux Plans Généraux des Travaux ci-annexés (annexes n°1 et n°2).

### **Article 2 :**

Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, notamment par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.

### **Article 3 :**

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation de ce projet, et appartenant à des copropriétés soumises à la loi du n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation.

### **Article 4 :**

Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Il peut être pris connaissance des plans précités (annexes n°1 et n°2), en Mairie de Marseille (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat), 40 Rue Fauchier

13002 à Marseille, au siège d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, 13002 Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône (BUPCE), Boulevard Paul Peytral, à Marseille 13006.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général d'Euroméditerranée et le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le **20 AVR. 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

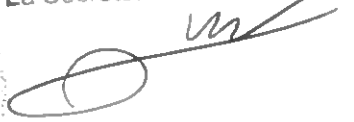


Maxime AHRWEILLER

ANNEXE n° 1

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2017-17  
du 20 AVR. 2017

8  
Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

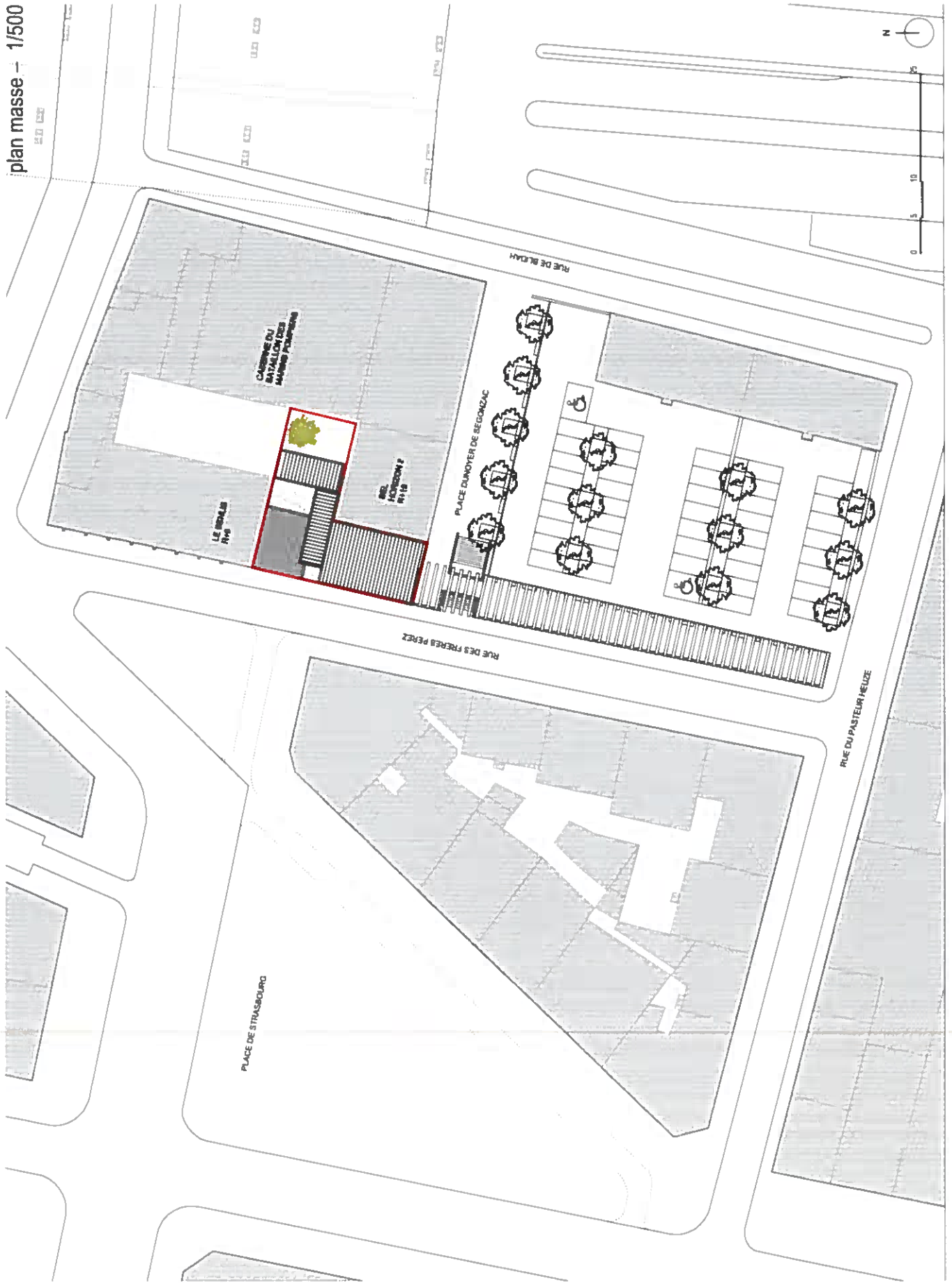


Maxime AHRWEILLER



**DUP BEL HORIZON**  
PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX  
EPAEM - CRÈCHES DU SUD

28 juillet 2016





CASERNE DU  
BATAILLON  
DES MARINS  
POMPIERS

BEL HORIZON 2

scrie de secours  
rue des Frères Pérez

scrie de secours, secourabilité  
et accès technique  
rue des Frères Pérez

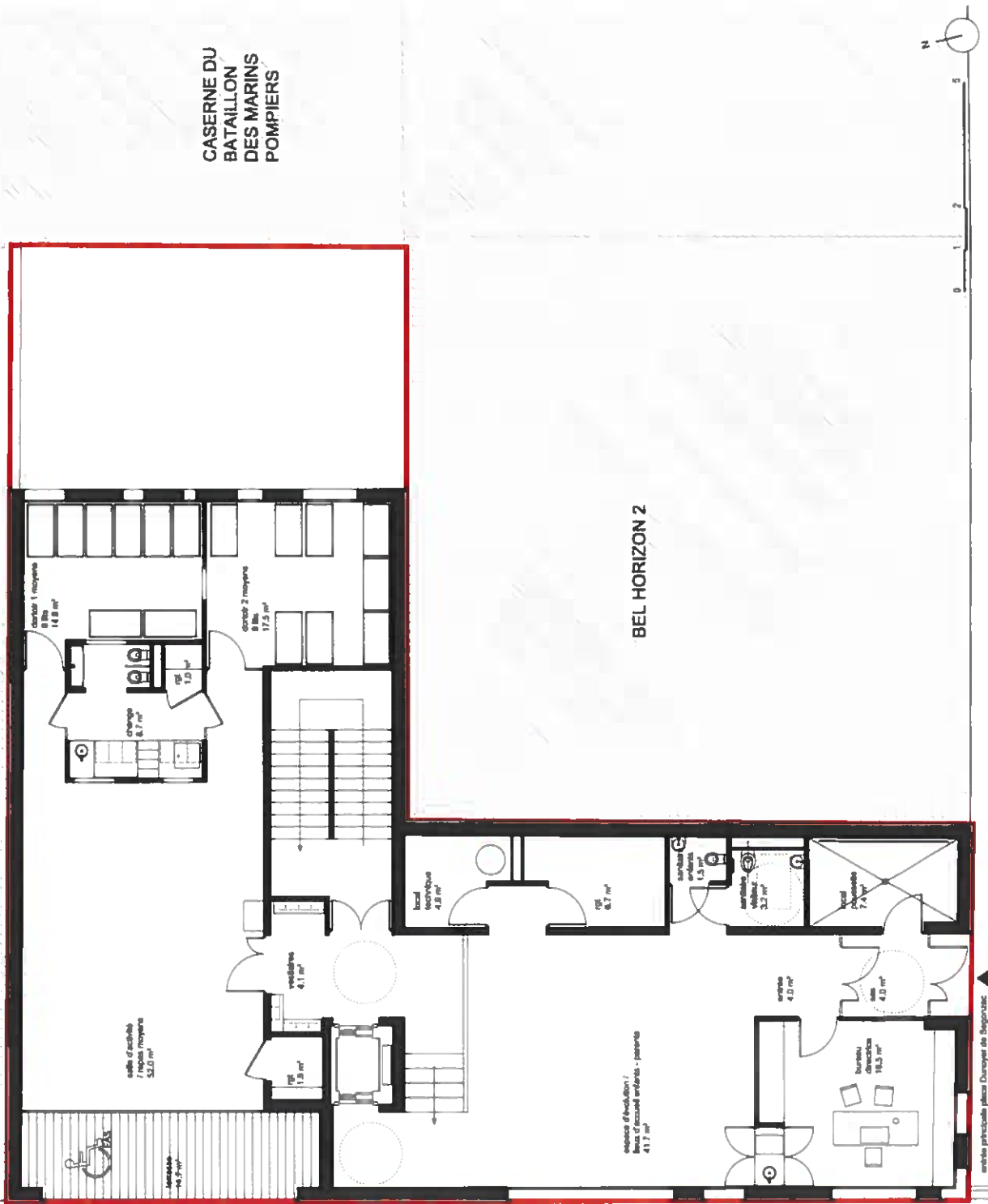
périmètre de la DUP soumise à  
enquête publique

plan rez-de-chaussée haut – place Dunoyer De Segonzac – 1/100

LE SENLIS

17

9



9,54

23

— périmètre de la DUP soumise à enquête publique

CASERNE DU  
BATAILLON  
DES MARINS  
DES POMPIERS

BEL HORIZON 2



0 1 2 3 4 5

plan r+2 – 1/100

LE SENLIS

CASERNE DU  
BATAILLON  
DES MARINS  
POMPIERS



BEL HORIZON 2



— périmètre de la DUP soumise à enquête publique



LE SENLIS

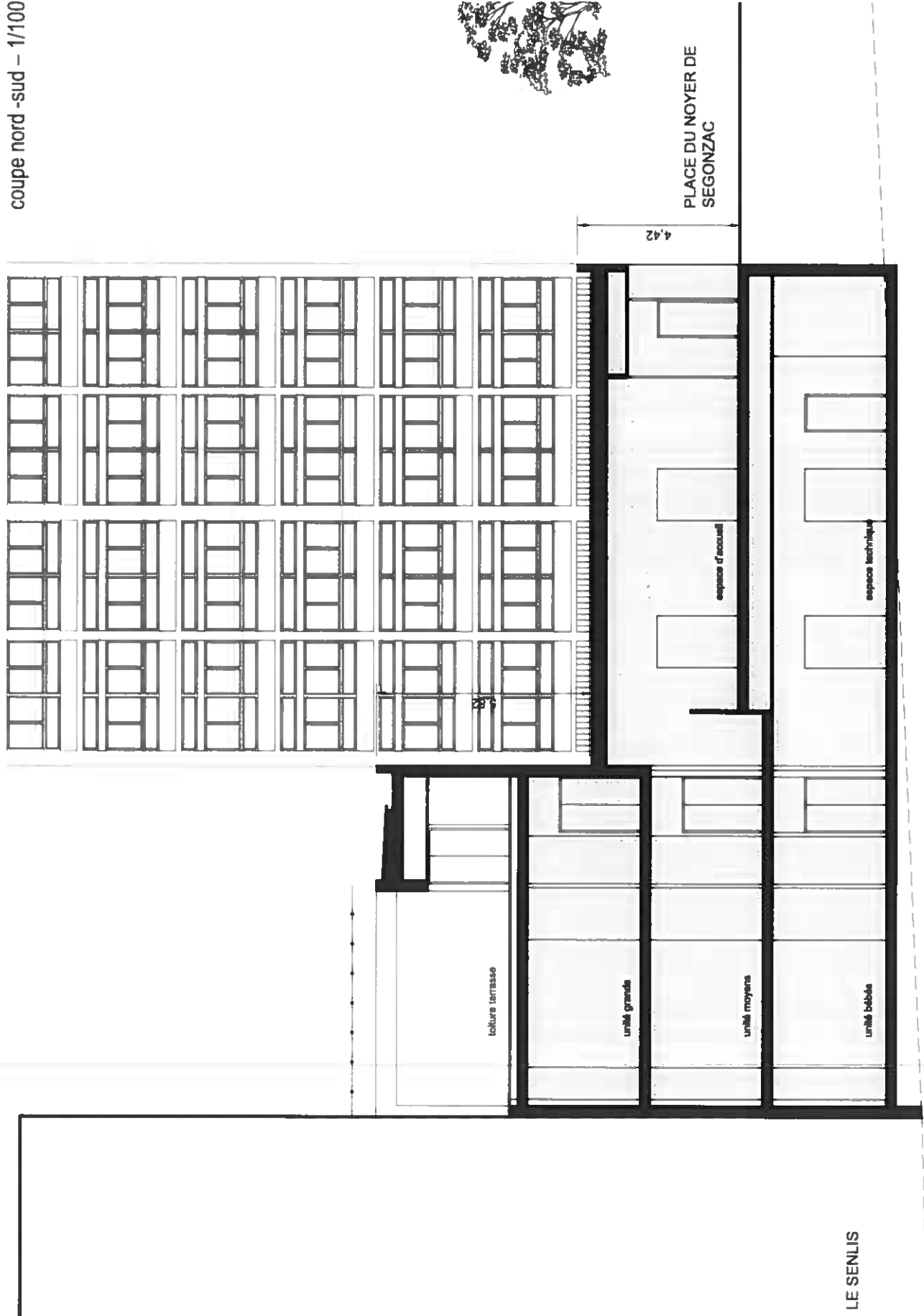
CASERNE DU  
BATAILLON  
DES MARINS  
POMPIERS

BEL HORIZON 2



— périmètre de la DUP soumise à enquête publique

619

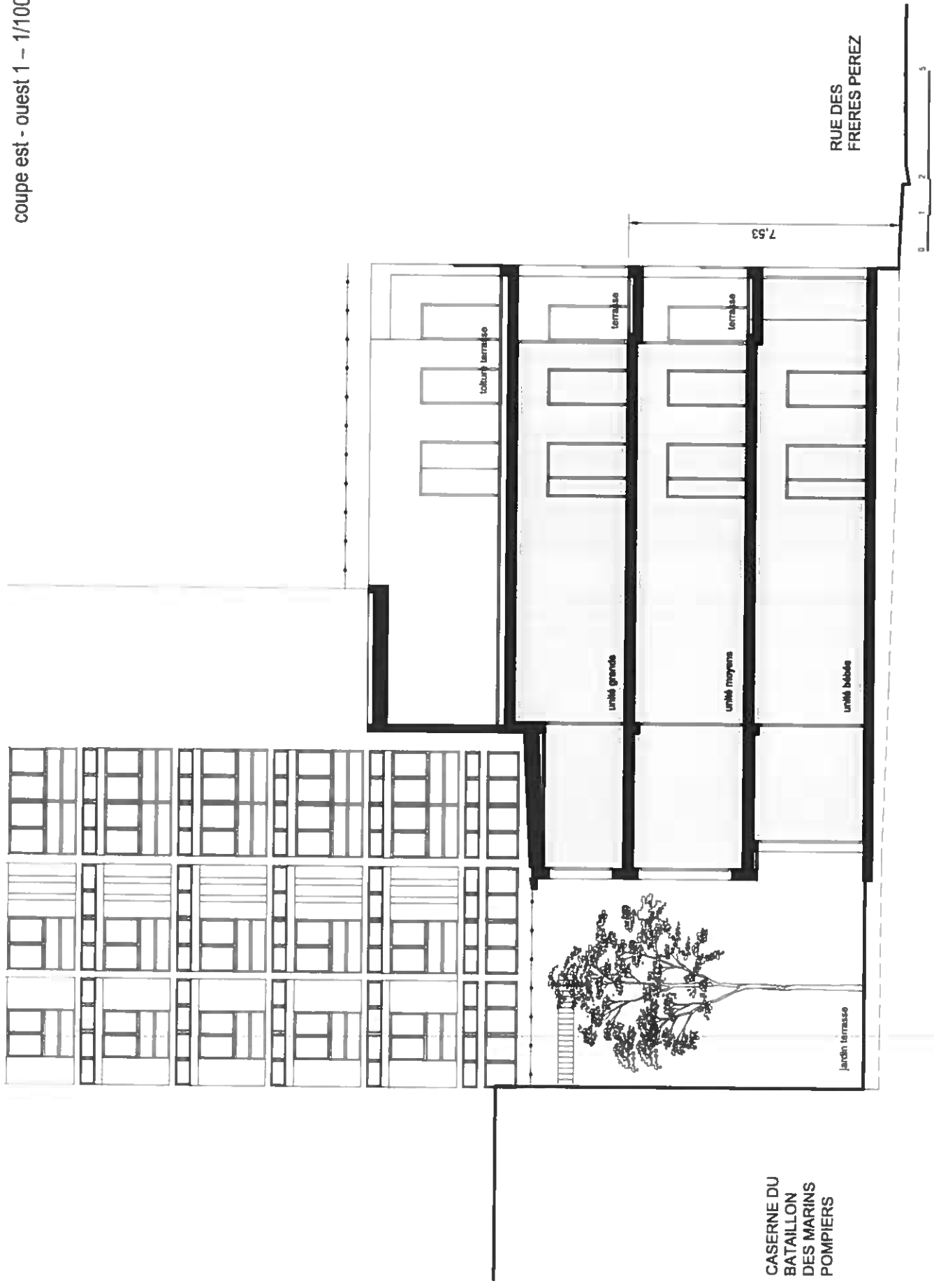


LE SENLIS

PLACE DU NOYER DE  
SEGONZAC



coupe est - ouest 1 - 1/100



CASERNE DU  
BATAILLON  
DES MARINS  
POMPIERS

RUE DES  
FRERES PEREZ

7.53

0 1 2 3



BEL HORIZON 2

RUE DES  
FRERES PEREZ





## CRECHE RUE DES FRERES PEREZ

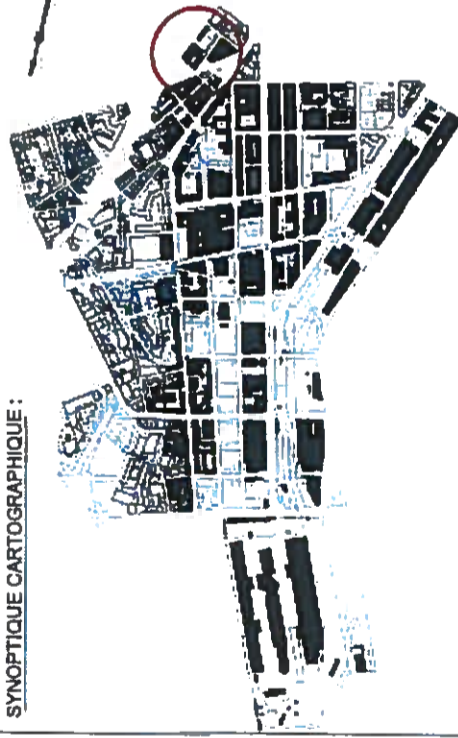
MARCHE DE GEOMETRE EXPERT : Réf 15/025

Commande n°: en attente

ADRESSE DU CHANTIER :

10-12 Rue des Frères perez  
Cadastrées Section 812 I 127p, 130 et 138  
QUARTIER SAINT LAZARE  
13003 MARSEILLE

SYNOPTIQUE CARTOGRAPHIQUE :



Indice	Réalisation du plan	Date	Auteur	Verifié par
4				
3				
2				
1	07/04/2016	RVL		SDRA
0	Nature des modifications			

ECHELLE: 1/500      DATE: 06/04/2016      DOSSIER: MA115021-58      FICHER: MA115021-58\_Parcellaire Belhorizon.dwg

COORDONNEES RGF93 CC44	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



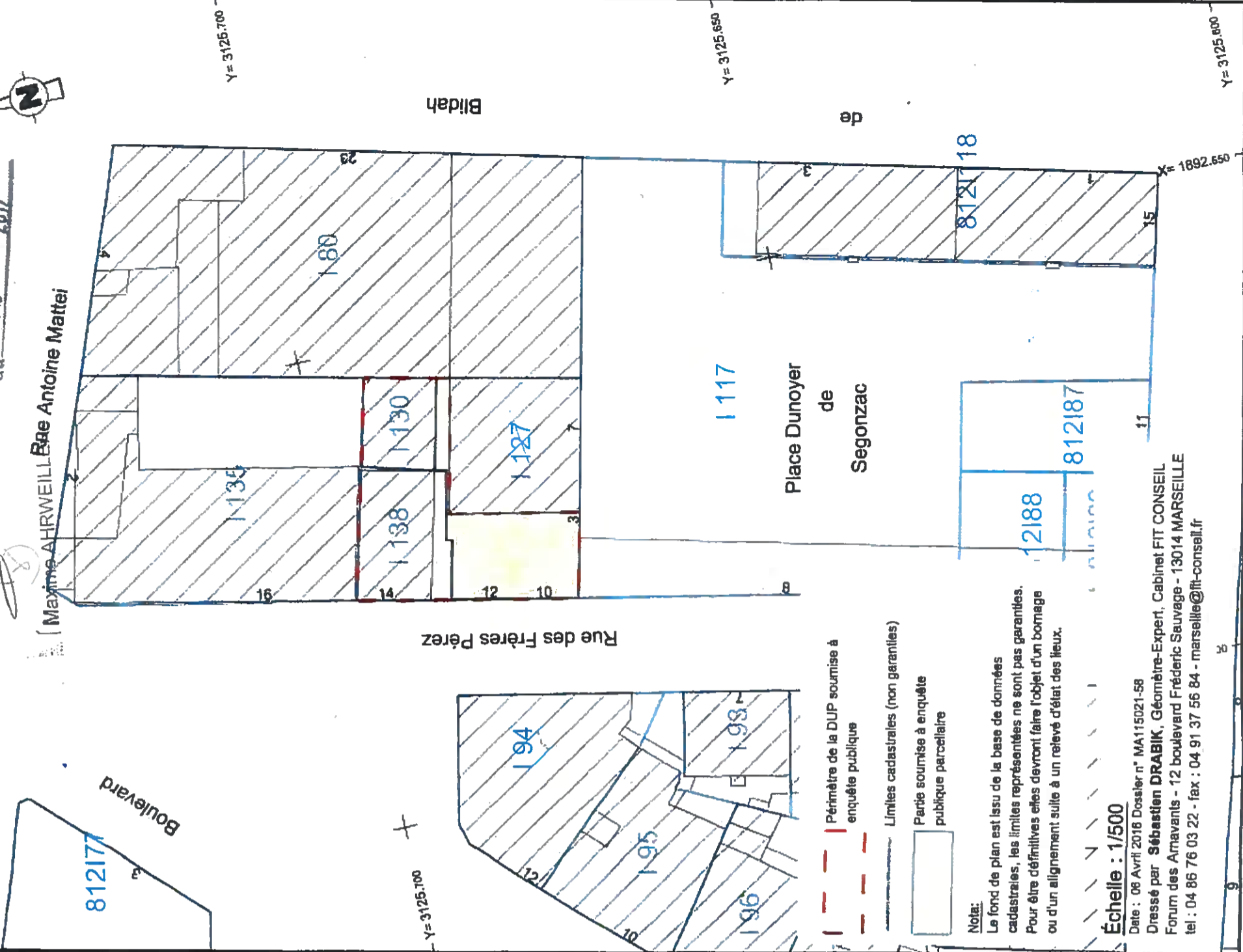
F.I.T. CONSEIL Géomètre - Expert  
Sébastien DRABIK (n° 05949)  
12 Bd Frédéric Sauvage  
13014 MARSEILLE  
Tel: 04 86 76 03 22 - Fax: 04 91 37 56 84  
marseille@fit-conseil.fr

## ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PLAN PARCELLAIRE

1883  
et par délégation  
La Secrétaire Générale

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2017-17  
du 20 AVRIL 2017

Maxime AHRWEILL Rue Antoine Mattei



- - - Périmètre de la DUP soumise à enquête publique
- Limites cadastrales (non garanties)
- Partie soumise à enquête publique parcellaire

Notas:  
Le fond de plan est issu de la base de données cadastrales, les limites représentées ne sont pas garanties. Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage ou d'un alignement suite à un relevé d'état des lieux.

Échelle : 1/500  
Date : 06 Avril 2018 Dossier n° MA115021-58  
Dressé par Sébastien DRABIK, Géomètre-Expert, Cabinet FIT CONSEIL  
Forum des Arnavaux - 12 boulevard Frédéric Sauvage - 13014 MARSEILLE  
tel : 04 86 76 03 22 - fax : 04 91 37 56 84 - marseille@fit-conseil.fr